



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR  
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 6 Avril 2020

La Poste – BSCC - Colis

## **AU COLIS, FACE À LA CRISE DU COVID 19, ON DOIT PRIORISER : LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ET DES PERSONNELS !**

### **DIRECTION DU COLIS FACE AU COVID-19 : Des décisions dangereuses !**

>> **Maintien et développement de l'activité alors que le corps médical appelle à un confinement plus ferme. C'est un crime** contre la santé et la sécurité des personnels comme de l'ensemble de la population du pays !

>> **Insuffisance de matériels de protection** : gels hydro-alcooliques, masques et gants ne sont pas systématiquement fournis ou arrivent trop tard. Si ce n'est pas le cas, les salariés doivent faire valoir leur droit de retrait individuel et collectif ! **La santé avant leurs profits !**

>> **Mensonges** : Le traitement de tous les colis est maintenu à l'identique alors qu'il devrait être adapté seulement au traitement du trafic dit « vital ». Certains directeurs se vantent de récupérer des parts de marché aux concurrents en cette période de crise sanitaire ! Nos dirigeants sont irresponsables ! **Aux travailleurs de prendre la main !**

>> **Utilisation des personnels (Postiers, salariés sous-traitants, précaires) en chair à virus** : les Colis sont traités et distribués en toute insécurité pour les agents et pour les usagers.

**Pour la CGT, durant la crise sanitaire le traitement du Colis ne doit concerner que le trafic destiné aux seuls services et activités indispensables à la population et la nation :**

- ➔ Les hôpitaux
- ➔ Les services d'État / préfectures
- ➔ Les pompiers
- ➔ La continuité des services publics en général
- ➔ Les médecins
- ➔ Le personnel soignant
- ➔ Les personnes isolées et/ou fragilisées



**Toutes les autres activités doivent être stoppées pour contribuer à éradiquer la propagation du virus !**

**POUR LA CGT, CONCENTRONS NOUS  
SUR LES MISSIONS DE SERVICES PUBLICS ESSENTIELLES  
POUR PROTÉGER LES POSTIERS ET LA POPULATION.  
FACE AUX DÉCISIONS DE LA POSTE, SOYONS RESPONSABLES !**

Au verso la lettre au directeur de la BU Colis ->



Montreuil, le 27 Mars 2020

A Monsieur Xavier MALLET  
Directeur de Coliposte

Monsieur le Directeur,

Depuis le début de la crise sanitaire COVID 19 qui touche la France, on ne peut pas dire que la branche Colis a pris la mesure du danger qui pèse sur ses personnels depuis quelques semaines. Nous espérons, peut-être naïvement, que l'intérêt financier ne passe pas aux yeux de La Poste avant la santé des agents qui quotidiennement affrontent dans leur travail des situations mettant en danger leur vie et par rebond celle de leurs proches.

Malheureusement les nombreuses situations à risques dans les établissements qui nous remontent nous font craindre que les postiers du Colis risquent de payer un lourd tribut à cette pandémie. De nombreux **Dangers Graves Imminents** sont posés par les CHSCT, de nombreux droits de retraits sont posés par des personnels, il faut y répondre par des actes forts :

Devant de telles alertes vous n'avez pas le choix, vous devez entendre la détresse et l'angoisse des agents en limitant le trafic aux seules nécessités vitales pour la population. Pour exemple des chaussures, des bibelots, des livres, des brosses à dents sont-ils des nécessités vitales ? Vous serez d'accord avec nous : certainement pas !

Puisque l'on a obligation de continuité de service, comment être un service public postal efficace sans menace pour le public et sans danger pour les postiers ? Nous devons prioriser ensemble ce qui est indispensable à la population et cela est possible si vous le voulez vraiment. Une priorisation de traitement de certains flux colis est à mettre en place, elle est abordée par Monsieur DORGE dans la note du 23 Mars 2020, elle doit être affinée, effective et respectée par tous les managers dans les établissements. Dans cette même note, l'obligation de respect strict de mesures barrières et de dotation de mesures individuelles de protection est affirmée avec une injonction « **Si pour une raison ou une autre, ces moyens de prévention n'étaient plus en place, l'activité est suspendue le temps de rétablir ces conditions** » dont acte !!!

Sur ce sujet la situation s'arrange mais trop lentement. Beaucoup trop d'établissements Colis ne garantissent pas encore de telles mesures à leurs personnels certes postiers mais aussi intérimaires et sous-traitants. La Poste a un devoir de protection de tout le personnel qui travaille pour elle, l'accident tragique du 15 décembre 2012 ne doit pas se reproduire ! La Poste doit exiger que ses sous-traitants respectent ces mesures et si ce n'est pas le cas, elle doit prendre le relais afin de protéger leurs salariés. Il en est de même pour les salariés des sociétés de nettoyage qui travaillent sur les sites Colis. Le fait d'appeler des intérimaires en grand nombre, comme il est fait actuellement dans certains sites, ne fera qu'amplifier le risque de contamination et d'accidents du travail.

Nous vous rappelons votre obligation en tant qu'employeur et donneur d'ordre de préservation de l'état de santé de vos personnels et encore plus pendant cette période de pandémie. On ne joue avec la santé !

La CGT exige que chaque salarié qui travaille pour la maison mère ou une des filiales, doit avoir la garantie qu'il n'y aura aucune perte de salaire dans la période. De plus nous insistons lourdement sur le fait, que les salariés en précarité CDD, CDI Intérimaires, CDI Gel, etc..aient **le maintien de leurs salaires à 100%..**

**La fermeture des sites ou tout au moins la priorisation de l'acheminement des colis exclusivement au milieu médical ou à caractère médical nous parait la solution Postale la plus adaptée pour participer activement à l'éradication de la pandémie.**

## Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

(Facultatif) Téléphones...->.(persol

->.pro

Grade/Classification

Métier

Service/Bureau (nom et adresse)